

serait forcé d'entreprendre un programme de recherches et de formation qui est une nécessité absolue et une condition préalable pour que la mesure dont nous avons tous besoin soit présentée, et mise en vigueur de façon permanente et avec succès, mesure, dont parle longuement le rapport Hall. En fin de compte, cela pousserait le gouvernement à veiller immédiatement—et j'insiste sur le mot immédiatement—à fournir des services de soins médicaux pour ceux qui en ont un urgent besoin plutôt que de forcer ces gens à attendre les faux-départs, les essais et les échecs, ainsi que les courants politiques qui nous ont conduits à ce projet de loi et qui l'inspireront longtemps encore. J'appuie ma dernière suggestion sur une lettre que j'ai reçue de l'Association médicale canadienne et qui indique qu'une conférence devait avoir lieu aujourd'hui entre le ministre et le premier ministre.

Voilà pourquoi l'amendement du député de Simcoe-Est (M. Rynard) est raisonnable et mérite l'approbation des députés.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire en faveur de l'amendement. Il m'a plu d'entendre mon collègue de Peace River (M. Baldwin) dire que le parti au pouvoir a été finalement reconnu comme le parti «révoltant». On nous a accusés ce soir de nous opposer au principe de l'assurance frais médicaux. Je refuse de l'admettre. Tous les députés à mon avis adhèrent au principe de l'assurance frais médicaux et nous convenons tous que tous les Canadiens doivent bénéficier de services médicaux tout comme bon nombre d'autres citoyens du pays. Bien entendu, nous devons nous préoccuper en premier lieu de ceux qui ne peuvent se payer des soins médicaux et cette catégorie comprend beaucoup de nos vieillards. Certaines provinces appliquent déjà des régimes d'assurance frais médicaux, d'autres en ont conçu le projet pendant que d'autres auront besoin de l'aide fédérale pour instituer un régime d'assurance frais médicaux. Ma province de l'Alberta, par exemple, applique un régime qui, j'en suis certain, se compare favorablement avec n'importe quel régime provincial au Canada. Il n'est pas obligatoire et il permet le libre choix de la part de l'individu, car il y a des régimes privés qui offrent des primes concurrentielles. Ce régime offre dans certains cas des primes moins coûteuses pour les nécessiteux et les vieillards.

[M. Baldwin.]

Le gouvernement fédéral ne devrait pas contraindre les provinces qui ont déjà leurs propres régimes à les changer; toutefois, les autres provinces devraient être portées au même niveau de soins médicaux. A mon avis, le programme fédéral devrait s'intégrer aux régimes provinciaux existants.

J'aimerais demander la raison réelle pour laquelle le programme de soins médicaux du gouvernement a été différé. Est-ce à cause de l'inflation ou en raison de la pénurie de médecins et d'auxiliaires médicaux ainsi que du coût du régime proposé? Nous devons nous préoccuper premièrement du manque actuel de lits d'hôpital, ainsi que des médecins surchargés de travail. Il faut plus de médecins pour que ce programme fournisse des soins médicaux suffisants. Par exemple, la Grande-Bretagne possède un tel régime depuis 20 ans, et ses habitants n'en sont pas encore satisfaits. En effet, la pénurie de médecins y est devenue aiguë. Au Canada aussi il devient de plus en plus évident que nous manquons de médecins. J'ai vu récemment dans les journaux que nombre de petites collectivités manquent maintenant d'omnipraticiens.

La pénurie de médecins ne résulte-t-elle pas dans une large mesure de l'émigration, comme en Grande-Bretagne, tandis que les nôtres s'en vont surtout aux États-Unis, de même que d'un manque de crédits pour la recherche médicale? Devrions-nous aggraver cette situation par l'adoption d'un régime médical obligatoire pour tout le pays, sans préparation suffisante?

Si on me le permet, monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant signaler, dans le projet de loi actuel, une omission sur laquelle une lettre d'un commettant a attiré mon attention. Elle commence ainsi:

On m'a signalé que le bill n° C-227, loi sur les soins médicaux, fait de la discrimination contre les optométristes et leurs clients. Il semble qu'il en soit également ainsi contre d'autres professions fournissant des services que rendent aussi les médecins...

Tel qu'il est rédigé présentement, le projet de loi comprendrait les services que nous fournissons, tout en excluant les optométristes. Cela pourrait nuire grandement au gagne-pain des 1,500 optométristes du Canada. A mon avis, si la loi prévoit un service, tout praticien légitimement admis à le fournir par suite de ses études devrait pouvoir le faire sous l'égide de cette mesure législative.

Il ajoute plus loin:

Les données statistiques démontrent que 65 p. 100 de vos commettants qui vont consulter quelqu'un au sujet de leur vue s'adressent à des optométristes